

ARRETE N°2026-147

Fixant la composition et le nombre de représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels compétente à l'égard des personnels de l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n°2022-246 instituant la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, sur la base des effectifs composant le personnel destiné à être représenté à la commission consultative paritaire des agents contractuels que définis au 1^{er} janvier 2026, les nombres de sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

Scrutin CCP AC	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Catégorie A	508	3	3
Catégorie B	97	2	2
Catégorie C	329	3	3

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Lyon, le 18/05/2026

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,

Philippe HUTHWOHL